

Principaux changements apportés à la version 2022 de la Politique sur la CRR des FRQ

Thèmes et sections concernés

Thème	Sections principalement concernées	Explication des faits saillants
<p align="center">Vocabulaire</p>	<p align="center">Sections 2 et 5</p>	<p>Précisions et ajustements pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apporter un vocabulaire moins judiciaire; - Aligner avec les <i>Règles générales communes des FRQ</i>; - Obtenir un texte plus épicène; - Harmoniser avec le texte du secrétariat fédéral. - Ajout de la notion « d'établissement gestionnaire », de « titulaire d'octroi » et « superviseurs, superviseuses »; - Remplacement de la notion « d'acteurs de la recherche » par « personne engagée dans l'activité de recherche »; - Remplacement de la notion de « plainte » par la notion « d'allégation »; - La notion d'« infrastructure » évolue vers « infrastructure de recherche »; - Retrait de « intégrité scientifique »; - Précisions au sujet de : « octroi » et « chercheurs, chercheuse ».

Définition de Conduite responsable en recherche	Section 2 : définition	Reformulation d'une définition afin de préciser que l'assise de la CRR repose sur les valeurs et les pratiques exemplaires.
------------------------------------------------------------	------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Valeurs</p>	<p>Nouvelles valeurs et réattribution aux sections : Section 4 (1^{er} paragraphe) Section 7(1^{er} paragraphe)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les valeurs servant d'assise à la conduite responsable et celles qui guident la gestion d'un examen d'une allégation ont été séparées; - En matière de conduite responsable en recherche, les FRQ s'alignent sur le rapport du Conseil des académiques canadiennes ; - La valeur de la « confiance » (qui est l'effet recherché et non la valeur guidant l'action) a cependant été retirée et la valeur du « respect » a été ajoutée; - Une définition de « honnêteté », « équité », « respect », « responsabilité » et « ouverture » ont été ajoutées; - Les valeurs qui guident la gestion d'une allégation de manquement sont les suivantes : équité, rigueur, impartialité, indépendance, bienveillance et ouverture.
<p>Portée de la politique</p>	<p>Section 3.1</p>	<p>Ajustement pour une approche en entonnoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les personnes engagées dans l'activité de recherche adoptent une conduite responsable en recherche ; • Les « établissements gestionnaires » gèrent TOUTES les allégations de manquement selon le même processus (qui est conforme aux exigences de la politique sur la CRR des FRQ) ; • Lorsqu'il existe un lien tangible de financement (préalablement vérifié en collaboration avec les FRQ, le cas échéant), les « établissements gestionnaires » partageront des informations avec les FRQ dès la recevabilité de l'allégation ; • Les FRQ prendront des mesures, voire des sanctions à l'égard des établissements gestionnaires, des candidats, candidates et titulaires d'octroi.

<p>Pratiques exemplaires</p>	<p>Section 4, paragraphes c), e), f), g), h), i), k), l), m) et o)</p>	<p>Ajouts des paragraphes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>(l) Agir avec respect à l'égard des animaux et de l'environnement ;</i> - <i>(m) Développer des projets de recherche dans une perspective de réciprocité et veiller au partage équitable des retombées de la recherche ;</i> - <i>(o) Superviser et former.</i> <p>Précisions apportées aux paragraphes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>(c) : Veiller à posséder les connaissances et l'expertise nécessaires, et agir en conséquence en lien avec la reconnaissance de son niveau de compétence afin d'être en cohérence avec le principe 3 du conseil des académies canadiennes;</i> - <i>e) Éviter les conflits d'intérêts ou, lorsqu'ils sont inévitables, les gérer d'une manière éthique : volonté de gérer le conflit d'intérêts et non pas seulement de l'aborder;</i> - <i>f) Être transparent et honnête dans la demande et le suivi des octrois en lien avec l'ensemble des documents à produire dans le cadre d'un octroi afin de rappeler</i>
-------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p><i>l'importance de fournir ceux-ci en temps opportun;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>g) Faire un usage responsable des fonds de recherche et des ressources et rendre des comptes pour des fins de clarté et d'harmonie avec la pratique exemplaire (f);</i> - <i>h) Diffuser les résultats de la recherche de manière responsable et en temps voulu : ajout de l'importance de publier les résultats négatifs et de publier en libre accès;</i> - <i>i) Traiter les données avec toute la rigueur voulue : ajout en cohérence avec l'adoption d'une perspective de science ouverte;</i> - <i>k) Traiter avec équité et respect tout participant à la recherche : Introduction des principes d'EDI en recherche;</i> - <i>n) Préciser les responsabilités des partenaires en matière de conduite responsable en recherche : ajouts effectuer pour s'arrimer à la déclaration de Montréal et pour encourager la collaboration locale en matière de gestion d'allégations de manquements à la CRR.</i>
--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p style="text-align: center;">Engagements</p>	<p style="text-align: center;">Modification du titre</p>	<p>Pour éviter toute confusion avec la notion de « responsabilité » dans le cadre de référence sur la CRR des trois organismes subventionnaires fédéraux (Sections 2 et 4), ce terme a été remplacé par « engagement ». Ces engagements, qui concernent la CRR, sont pris par les candidats, candidates (et leurs superviseurs), titulaires d'octrois, établissements gestionnaires (et leur personnel) à l'égard des FRQ.</p>
<p style="text-align: center;">Engagements spécifiques aux candidats, candidates, superviseurs, superviseuses et titulaires d'octroi</p>	<p style="text-align: center;">Ajouts et reformulation Sections : 5.1.1, 5.1.2, 5.1.6 :</p>	<p>Il y a eu des ajouts et reformulation afin de refléter les engagements contractuels pris lors du dépôt d'une demande de financement, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - (1) la responsabilité du superviseur de soutenir l'étudiant dans l'adoption d'une conduite responsable en recherche (5.1.1) ; - (2) l'obligation d'aviser les FRQ si un candidat, une candidate ou un titulaire d'octroi est inéligible à obtenir du financement (5.1.6).

<p>Engagements spécifiques aux établissements gestionnaires</p>	<p>Ajouts d'objectifs et des sections : 5.2.3, 5.2.5, 5.2.7, 5.2.9</p>	<p>Afin de refléter les engagements contractuels pris par les établissements gestionnaires, il y a un ajout des responsabilités relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'obtention du consentement des employé(e)s et étudiant(e)s pour la communication de renseignements personnels aux FRQ ; - La nomination d'une PCCRR et la diffusion de ses coordonnées ; - La mise en place de dispositions nécessaires pour la collaboration entre deux établissements gestionnaires dans la gestion d'une allégation de manquement à la CRR lorsque requis ; - La reddition de compte aux FRQ.
------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Reddition de comptes	Ajout section 5.2.9	Ajout d'une étape de reddition de comptes concernant la bonne gestion de la politique. Cette étape prendra la forme d'un rapport annuel.
Manquements à la CRR	Reformulation et ajout de précisions Sections 6, 1 ^{er} paragraphe, 6.1.2, 6.1.3, 6.1.5, 6.1.6, 6.1.7, 6.1.8 et 6.2.5 :	<ul style="list-style-type: none"> - 6.1.2 : arrimage avec le cadre de référence sur la CRR des trois organismes subventionnaires fédéraux ; - 6.1.3 : arrimage avec le cadre de référence sur la CRR des 3 organismes subventionnaires fédéraux. Deux distinctions ont été retenues : « ...ou de ceux d'une autre personne en violation de l'entente de financement ... » et « Cela comprend aussi la destruction ou l'altération de données ... » - 6.1.5 : ajout avec la notion d'autoplaijat. Définition arrimée avec le cadre de référence sur la CRR des 3 organismes subventionnaires fédéraux. - 6.1.6 : changement de vocabulaire. « <i>Fausse paternité</i> » a été remplacé par « <i>attribution invalide du statut d'auteur</i> » et arrimage avec le cadre de référence sur la CRR des 3 organismes subventionnaires fédéraux. - 6.1.7 : Arrimage avec le cadre de référence sur la CRR des 3 organismes subventionnaires fédéraux et ajout de : « Constitue aussi une mention inadéquate le fait d'omettre de mentionner la source du soutien financier dans ses activités de recherche, tel qu'exigé par les organismes de financement. » - 6.1.8 : Arrimage avec le cadre de référence sur la CRR des 3 organismes subventionnaires fédéraux à l'exception des distinctions suivantes : « <i>et de gérer adéquatement</i> » et « <i>lié à ses activités de recherche.</i> » - 6.2.5 : changement de vocabulaire « Faire des allégations fausses, trompeuses ou quérulentes. »
Erreur de bonne foi	Section 6 (2 ^e paragraphe), section 8.2-i et note en bas de page 36	La notion d'erreur de bonne foi est réaffirmée (Intégration dans le corps du texte). Elle ne peut pas être évoquée pour justifier la non-recevabilité d'une allégation. Son recours pour exclure la présence d'un manquement est alors consigné et justifié dans le rapport du comité d'examen. Il appartient à la personne visée par l'allégation de faire la démonstration de telles circonstances.

<p>Personne chargée de la conduite responsable en recherche</p>	<p>Section 7.1.2</p>	<p>Elle relève souvent de la plus haute instance de l'établissement et occupe un poste qui lui permet notamment de gérer les allégations de manquement sans craindre d'éventuelles répercussions pour elle-même. Un processus de substitution est prévu lorsqu'elle se déclare en conflit d'intérêts ou est en absence prolongée. Son identité et ses coordonnées sont diffusées notamment par le biais du site internet de l'établissement. L'établissement veille à lui fournir les ressources et le soutien pour qu'elle puisse réaliser son mandat en toute confiance.</p>
<p>Gestion d'une allégation de manquement</p>	<p>Distinction entre la section 7 et 8</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un tri a été fait pour mieux séparer les sections 7 et 8. La section 7 décrit les éléments minima du processus d'examen à suivre, alors que la section 8 décrit les engagements de communications de l'établissement gestionnaire à l'égard des FRQ en lien avec ce processus. - Une précision a été apportée dans l'éventualité où un établissement ne serait pas en mesure de mener la gestion d'une allégation en conformité avec les exigences énoncées dans la Politique sur la CRR des FRQ : « <i>Les FRQ pourraient devoir mener un processus d'examen d'une allégation jusqu'à son issue, aux frais de l'établissement gestionnaire concerné.</i> » (Section 7, alinéa 3)
<p>Gestion d'une allégation de manquement</p>	<p>Section 7, 3^e paragraphe, 7.2.1 et 7.2.2 : Identification des parties prenantes et de leurs responsabilités + ajouts de critères de recevabilité + considération d'allégation anonyme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des personnes appelées à jouer un rôle dans la gestion d'une allégation de manquement à la CRR et description de leur responsabilités et engagements respectifs (7.1.3);

		<ul style="list-style-type: none"> - Ajout d'une section sur les « <i>personnes prenant part à la gestion d'une allégation</i> » (7.1.3) par comparaison aux « <i>personnes impliquées dans la gestion d'une allégation</i> » (7.1.4); - Retrait de la notion de justice naturelle au bénéfice des principes d'équité (7.1.3(b)); - « <i>L'établissement doit considérer les allégations anonymes et sa politique doit en préciser les critères de recevabilité.</i> » (7.2.1); - Possibilité d'auto-saisie d'un cas énoncé dans les médias, par exemple (7.2.1); - Harmonisation avec le cadre de référence sur la CRR des 3 organismes subventionnaires fédéraux des critères de recevabilité (7.2.2).
Processus accéléré	7.2.5	Harmonisation avec les critères du cadre de référence sur la CRR des 3 organismes subventionnaires fédéraux donnant ouverture à un tel processus. Les faits doivent être reconnus et acceptés par la personne visée pour pouvoir recourir à ce processus.
Sanctions et autres types de mesure	7.2.6 et 9.2.4 (2 ^e para.)	Introduction de la notion « d'autres mesures » possibles peu importe la conclusion de l'examen.
Lien tangible de financement	<p>Précisions apportées dans la section 3.</p> <p>Section 8 : 2^e, 3^e et 4^e paragraphe et section 9.1.1 (f)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - « activités de recherche ayant été rendues possibles, en tout ou en partie (par exemple, dans le cas de recherche dont le financement provient de partenaires des FRQ), grâce à du financement des FRQ. » (section 3.1, 4^e paragraphe);

		<ul style="list-style-type: none"> - « Les FRQ pourront sanctionner et prendre des mesures seulement lorsqu'un lien tangible de financement existe entre, d'une part, l'allégation et, d'autre part, l'activité de recherche visée par l'allégation ou les personnes qui y sont engagées. » (section 3.1, 4^e paragraphe); - Il appartient aux FRQ de prendre une décision finale quant à un LTF (note en bas de page 35); - Le mandat du comité de CRR des FRQ est ajusté pour conseiller les FRQ à ce sujet au besoin (section 9.2.3 (a));
<p>Communication d'information aux FRQ</p>	<p>Section 8.3 : Précision et ajouts d'éléments dans la lettre de recevabilité et les rapports des comités d'examen pour les manquements avérés</p>	<p>Lorsqu'il existe potentiellement un lien tangible de financement, les modalités qui concernent la communication et la reddition de compte décrites à la section 8 s'appliquent :</p> <p><i>« Pour déterminer l'existence d'un lien tangible de financement, il est nécessaire pour les FRQ de connaître l'identité de la personne visée³⁵. Afin d'éviter de communiquer des renseignements personnels aux FRQ alors qu'il n'est pas pertinent de le faire, la PCCRR transmet le nom de la personne visée (sans autre information attachée) à la PCCRR des FRQ aux seules fins de valider si la personne a déjà ou est présentement financée par les FRQ (ou été candidat ou candidate). Si ce n'est pas le cas, l'établissement n'a pas à poursuivre avec les autres étapes de communication prévues au présent chapitre et le nom ainsi communiqué sera complètement détruit. »</i></p>

		<p>La lettre de recevabilité dévoile maintenant l'identité de la personne visée.</p> <p>Harmonisation du contenu du rapport final avec la note d'interprétation du secrétariat fédéral à cet effet (8.3)</p>
Interventions urgentes	8.5	Ajout et précisions à ce sujet. Les FRQ se réservent le droit d'intervenir avant qu'une décision soit rendue dans des circonstances visant, par exemple, à éviter un dommage ou protéger des personnes.
Communication du processus de gestion d'une allégation et des résultats aux personnes impliquées	Ajout 7.1.4 – dernier paragraphe	Arrimage avec le cadre de référence sur la CRR des 3 organismes subventionnaires fédéraux
Comité CRR des FRQ		<i>« La sélection des membres tiendra compte des enjeux d'équité et d'inclusion des FRQ. » (9.1.2)</i>
Gestion de l'information	Section 9.3 : Précision concernant la gestion de l'identité de la personne visée lorsqu'elle est transmise pour vérifier le lien tangible de financement	La PCRR des FRQ connaîtra l'identité de la personne visée par une allégation <u>dès</u> la réception de la lettre de recevabilité. La politique précise donc comment cette information sera traitée. Cette information sera conservée de manière distincte des dossiers de candidatures. Elle sera partagée avec la direction scientifique des Fonds en cas d'intervention urgente ou de diffusion publique de l'information. En cas de manquement, les 3 Fonds connaîtront cette information et les sanctions seront imposées en lien avec les trois Fonds, puisque les Fonds sont très intégrés dans leurs opérations.

<p>Communication avec d'autres agences de financement public de la recherche impliquées dans la gestion de la même allégation</p>	<p>9.4</p>	<p>Dans l'éventualité où une entente à cet effet serait conclue, cette section a été ajoutée afin de permettre un partage d'informations entre les FRQ et l'/les agence(s) de financement concernée(s) concernant strictement les faits relatifs à une allégation et la nature du manquement allégué (selon les faits rapportés).</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------